



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

**Service préservation et aménagement de  
l'espace**  
Bureau nature, sites et énergies renouvelables

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 387 DU 6 JUIN 2019 MODIFIANT LA COMPOSITION DE  
LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES  
SITES ET DE SES FORMATIONS SPECIALISEES**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 341-16 à R. 341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1  
et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 portant création de la commission  
départementale de la nature, des paysages et des sites - et de ses formations spécialisées -, qui  
remplace notamment l'ancienne commission départementale des sites, perspectives et  
paysages et commission départementale des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 763 du 24 septembre 2018 portant renouvellement de la commission  
départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées,  
modifié par l'arrêté préfectoral n° 205 du 3 avril 2019 ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or en date  
du 19 mars 2019 par lequel il sollicite la modification des représentants des organisations  
agricoles et sylvicoles siégeant à la commission départementale de la nature, des paysages et  
des sites ;

VU le courrier du président de l'Union Nationale des Industries de Carrière Et Matériaux de  
construction (UNICEM) en date du 15 avril 2019 par lequel il sollicite la modification des  
représentants des exploitants de carrières siégeant à la commission départementale de la  
nature, des paysages et des sites ;

VU la demande de la société France Energie Eolienne en date du 10 mai 2019 par laquelle elle  
sollicite la modification des représentants de la filière éolienne siégeant à la commission  
départementale de la nature, des paysages et des sites ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 763 du 24 septembre 2018 portant  
renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
(CDNPS) et de ses formations spécialisées, est modifié comme suit :

## Article 1-1 : Composition de la commission

3/ Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Vincent LAVIER, chambre d'agriculture de la Côte-d'Or  
*en remplacement de M. Nicolas MICHAUD*

### Article 1-2-1 : La formation spécialisée dite « de la nature »

3/ 4 personnalités qualifiées

*et 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Vincent LAVIER <i>Chambre d'agriculture</i>  <i>en remplacement de M. Nicolas MICHAUD</i>	M. Nicolas MICHAUD <i>Chambre d'agriculture</i>  <i>en remplacement de M. Fabrice GENIN</i>

### Article 1-2-2 : La formation spécialisée dite « des sites et paysages »

3/ 4 personnalités qualifiées

*et 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Vincent LAVIER <i>Chambre d'agriculture</i>  <i>en remplacement de M. Nicolas MICHAUD</i>	M. Nicolas MICHAUD <i>Chambre d'agriculture</i>  <i>en remplacement de M. Fabrice GENIN</i>

4/ 4 personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

**Examen des dossiers éoliens déposés dans le cadre de la procédure de l'autorisation unique :**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Delphine HENRI <i>France Énergie Éolienne</i>  <i>en remplacement de</i> <i>M. Mathieu MAMERS</i>	M. César TEJERINA <i>France énergie éolienne</i>  <i>en remplacement de</i> <i>Mme Delphine HENRI</i>

**Examen des dossiers éoliens déposés dans le cadre de la procédure de l'autorisation environnementale :**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. César TEJERINA <i>Représentant le syndicat des énergies renouvelables</i>	Mme Delphine HENRI <i>France Énergie Éolienne</i>  <i>en remplacement de M. Mathieu MAMERS</i>

**Article 1-2-3 : La formation spécialisée dite « de la publicité »**

3/ 4 personnalités qualifiées

*et 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Vincent LAVIER <i>Chambre d'agriculture</i>  <i>en remplacement de</i> <i>M. Nicolas MICHAUD</i>	M. Nicolas MICHAUD <i>Chambre d'agriculture</i>  <i>en remplacement de</i> <i>M. Fabrice GENIN</i>

**Article 1-2-4 : La formation spécialisée dite « des carrières »**

3/ 3 personnalités qualifiées

*et 1 représentant des professions agricoles désigné après avis de la Chambre d'agriculture*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Vincent LAVIER <i>Chambre d'agriculture</i>  <i>en remplacement de</i> <i>M. Nicolas MICHAUD</i>	M. Nicolas MICHAUD <i>Chambre d'agriculture</i>  <i>en remplacement de</i> <i>M. Fabrice GENIN</i>

4/ 3 personnes compétentes désignées après avis des organisations professionnelles représentatives

*dont 2 représentants des professions d'exploitants de carrières*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Julien FAVIER <i>GSM</i>  <i>en remplacement de M. Gilles PLANAT</i> <i>ROCAMAT</i>	M. Olivier GIBBE <i>Carrière Jeannin</i>  <i>en remplacement de M. Jean-Claude BOS</i> <i>EUROVIA</i>

M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant, de même qu'un hydrogéologue agréé, ainsi que M. le directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant seront associés aux réunions de cette formation spécialisée, à titre consultatif.

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le <sup>1942</sup> 6 JUIN 2019

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Christophe MAROT